



# Mont Lapin

## Contrat d'engagement 2020

### Panier: Oeufs

N° Adhérent AMAPortée:

N° Contrat Producteur:

#### -----ENTRE L'ADHÉRENT-----

Nom et Prénom: .....

Adresse:.....

Code Postal: ..... Ville: .....

Téléphone: .....E-mail: .....

#### -----ET LE PRODUCTEUR-----

### Mont Lapin

Jean-Paul Deturche

75, le pont d'en bas - 74130 Mont Saxonnex

Tél 06 87 17 01 15 - mail [jean-paul.deturche@ac-grenoble.fr](mailto:jean-paul.deturche@ac-grenoble.fr)

### LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'adhérent et le producteur s'engagent à adhérer à l'association « Amaportée » et à respecter ses statuts et son règlement intérieur. Tous les documents et informations relatifs à l'association sont consultables sur [www.amaportee.fr](http://www.amaportee.fr).

### LE CONTENU DU PANIER

Le contrat porte sur la distribution des oeufs au prix de 2,10€ les 6.

Le présent contrat est élaboré pour une saison de 10 mois commençant le 24 Mars 2020 et finissant le 1 décembre 2020.

Les livraisons auront lieu par quinzaine soit un total de 19 livraisons (voir le planning des distributions pour les dates sur [www.amaportee.fr](http://www.amaportee.fr)), le mardi de 18h00 à 19h30

au 1137 avenue de Savoie à VIUZ EN SALLAZ.

Pour tenir compte de la productivité des poules, 2 types de saisons sont définies :

- Basse saison : de Septembre à Décembre (7 distributions à quantités limitées)

● Saison pleine : de Mars à Septembre (12 distributions sans limitation)

Cochez la quantité choisie :

BASSE SAISON	PLEINE SAISON	TARIFS	CHOIX
6 Oeufs	6 Oeufs	39,90€	
6 Oeufs	12 Oeufs	65,10€	
6 Oeufs	18 Oeufs	90,30€	
6 Oeufs	24 Oeufs	115,50 €	

### MODALITÉS DE PAIEMENT

- En une seule fois par chèque ou espèces au mois de mars 2020 pour un montant de .....€

- En trois chèques : le premier sera débité au mois de mars 2020 et représente la moitié du coût de la saison, soit .....€. Les second et troisième chèques pour les deux quarts restant soit 2 x .....€ ne seront débités respectivement qu'à partir des mois de mai et de juillet 2020.

- En six chèques de .....€ débités aux mois de mars, mai, juillet, septembre, octobre et décembre 2020.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, dans la mesure du possible, nous conseillons l'option du règlement en trois mensualités. Il est à noter que quelle que soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement. Sans quoi le contrat ne sera pas pris en compte.

### SIGNATURES

Fait à ..... le .....

Fait à ....., le .....

L'adhérent:

Le producteur :

**Merci d'envoyer deux exemplaires du contrat signés au producteur et le règlement total à l'ordre Jean-Paul DETURCHE**

Jean-Paul DETURCHE, 75 le pont d'en bas, 74130 Mont Saxonnex

**ainsi que l'adhésion (si vous ne l'avez pas déjà prise) à l'AMAP et son règlement de 20€ à l'ordre d'AMAPortée.**

AMAPortée, 8 Clos des Bouloz, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ